



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3037

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la remise en cause de la gratuité des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, gratuité obtenue en 1971 avec l'attribution par l'Etat de subventions de fonctionnement aux instituts de formation publics et privés, en fonction du nombre d'étudiants. Annoncée pour 1997, la réduction de 38 % des subventions de l'Etat combinée avec leur paiement différé, fragilise les écoles publiques et privées dispensant un enseignement infirmier, tandis que parallèlement, aucune politique de recherche d'un financement autre et plus diversifié n'a été engagée, amputant ces établissements de leurs principales ressources et contrevenant ainsi au principe de l'accès pour tous à cette formation. En outre, le nombre d'étudiants pouvant suivre les études infirmières s'amointrit de manière constante et inquiétante : en effet, les effectifs vont être diminués de 11 % pour la rentrée scolaire 1997 et d'ici à l'an 2000, une baisse de 44 % a été programmée. La prise en compte des services de soins de la population ainsi que la qualité de ces soins vont souffrir dans une grande mesure de la diminution du nombre de futurs professionnels, corollaire du désengagement financier de l'Etat. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre en ce domaine, afin que soit préservé un service public de la santé compétent et efficace.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997 afin de contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances initiale pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation de crédits par élève, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3037

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2949

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4395